

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Interlocuteurs : Cédric FLOUS/Bernard PIONICA
Tél. : 05 57 80 87 05
Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT
effectué le : 29 septembre 2017

COMPTE-RENDU modifié le
9 novembre 2017
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 septembre 2017

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2017 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, Mme GRANJEON, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET, M. CARRERA, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. BELLOC, M. GELOS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. NAFFRICHOUX à Mme GRANJEON – M. CAVALIERE à Mme C. LACUEY
M. GALAN à Mme DURLIN – Mme REMAUT à Mme COLLIN
Mme LOUKOMBO SENG à Mme BONNAL – M. RAIMI à M. DANDY
Mme VELU à M. CALT**

Absent excusé :

M. HADON

Mme Conchita LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

En préambule, **M. le Maire** indique que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Le fonctionnement de la nouvelle école Danielle Mitterrand est satisfaisant et quatre classes de CP à 12 élèves ont été créées, dans le cadre de la démarche de dédoublement, sur plusieurs écoles de la ville.

D'autre part, **M. le Maire** signale que la période estivale n'a pas donné lieu à d'aléas particuliers.

M. le Maire présente au Conseil Municipal une délibération supplémentaire concernant un don réalisé à la Fondation de France pour venir en aide aux sinistrés de l'ouragan Irma dans les Antilles françaises. La délibération est votée à ce moment-là.

1. Versement subvention exceptionnelle au CMF pour la fête du sport 2017

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 14 septembre 2017 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 360 € au CMF pour la fête du sport.

DIT que le montant sera inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2017.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

2. Association CLAP (Comité de liaison des acteurs de la promotion) - Subvention 2017

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association « CLAP » ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2016, et son budget prévisionnel 2017 ;

Vu le Budget Primitif 2017 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Médiation, Politique de la ville, Démocratie Participative, du 14 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association CLAP sur la « Plate-forme d'accueil, d'évaluation, d'orientation et de suivi » au titre de l'année 2017.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 Chap. 65 – Article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Sur le sujet des contrats aidés, **M. le Maire** s'étonne de la rapidité des décisions prises par le gouvernement, il déplore le manque de concertation et l'absence de modèle de substitution. **M. le Maire** fait remarquer le rôle social de ces contrats aidés avec des taux d'insertion de 25 à 30 %.

Pour lui, penser que le marché pourra compenser les contrats aidés, c'est méconnaître les territoires et le fonctionnement du tissu associatif.

M. VERBOIS rappelle que la création des métropoles est à l'actif du gouvernement précédent. Il signale aussi que la commune de Floirac a largement contribué au mouvement de mutualisation métropolitain.

M. VERBOIS indique son souhait de voir l'intérêt général défendu et à ce titre, **que les contrats aidés sont trop coûteux pour l'Etat, pas efficaces dans la lutte contre le chômage et ne sont pas un tremplin pour l'insertion professionnelle.**

De son point de vue, si les emplois sont **pérennes et que ces personnes rendent le service que l'on est en droit d'attendre**, il convient d'effectuer des recrutements.

M. le Maire signale que des recrutements ont eu lieu mais explique que la commune ne pourra pas intégrer tout le monde.

M. VERBOIS ajoute que les rémunérations en dessous du SMIC de certains agents, le taux d'absentéisme de la ville et la hausse des indemnités du Maire laissent penser que des marges budgétaires peuvent exister pour effectuer des recrutements.

M. le Maire tient à faire remarquer que les associations de maires, toutes tendances confondues, se sont insurgées par rapport à la suppression des contrats aidés.

Il souhaite aborder le sujet de la vidéo protection, et indique que plusieurs délits importants ont pu être résolus grâce au système mis en place.

Il propose à M. GELOS une information plus précise à ce sujet lors d'un rendez-vous particulier.

M. GELOS souhaiterait obtenir la liste des associations floiracaises disposant de contrats aidés.

M. le Maire indique que celle-ci a été réalisée et sera transmise aux élus.

5. Passage à 35 heures d'un agent de service polyvalent en contrat unique d'insertion (CUI)

Rapporteur : Nicole BONNAL

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 8 février 2017 portant montant des aides pour le Contrat Unique d'Insertion ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016 récapitulant les postes en contrat aidés;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 13 septembre 2017 ;

3. Association Sport emploi – Subvention 2017

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Sport Emploi ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2016, et son budget prévisionnel 2017 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Médiation, Politique de la ville, Démocratie Participative du 14 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Sport emploi au titre de l'action « mobilisation professionnelle par la pratique sportive et préparation à un parcours qualifiant » au titre de l'année 2017.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 Chap. 65 – Article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

4. Dotation de solidarité urbaine et actions de développement social - Bilan 2016-

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le décret n° 2015-1118 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu à l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport métropolitain sur la politique de la ville 2015-2016 ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Vu l'avis de La commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative du 14 septembre ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE de l'utilisation des fonds reçus au titre de la D.S.U. au cours de l'année 2016.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour qu'une synthèse des actions engagées par les Communes du Département bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine, soit transmise au Comité des Finances Locales.

Nombre de votants : PAS DE VOTE
Suffrages exprimés :
Pour :
Contre :
Abstention :

M. le Maire rappelle l'importance de la DSU dans l'équilibre budgétaire de la commune

Mme DURLIN : déclaration N°1

M. GELOS : déclaration n°2

M. le Maire souscrit à la déclaration de Mme DURLIN. Il exprime sa crainte de voir le gouvernement « détricoter » les territoires. Il souhaite ne pas être privé de la gestion de proximité réalisée par les élus locaux.

Concernant la taxe d'habitation, **M. le Maire** admet que les critères doivent être révisés mais il regrette que sa future suppression limite les communes à lever l'impôt et s'interroge sur les modalités de compensation octroyées par l'état aux collectivités territoriales. Il rappelle que la fiscalité locale permet le fonctionnement des services publics.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre :
Abstention : 1 (M. GELOS)

M. CALT fait remarquer que le respect du temps de travail légal aurait pu faire gagner 800 000 euros à la commune. Il se demande si cet agent doit travailler 35 H.

M. le Maire rappelle qu'un accord cadre a été signé avec les syndicats pour augmenter le temps de travail à 1607 heures.
Il précise que 70 % des contrats aidés sont des femmes soit une population plus exposée aux aléas de la vie.

M. CALT fait remarquer qu'il n'a pas critiqué les contrats aidés.

M. le Maire souligne que l'augmentation du temps de travail permettra pour une partie seulement de compenser la suppression de contrats aidés.

M. GELOS demande pourquoi cet agent n'est pas intégré directement.

M. le Maire fait apparaître l'intérêt du parcours d'insertion, en particulier dans le domaine de la formation. A la suite de ce parcours positif, si le besoin existe, M. le Maire indique qu'il y aura intégration.

Mme DURLIN déclaration n° 3

M. le Maire ajoute qu'un contrat aidé c'est un dispositif d'accompagnement pour mobiliser des personnes éloignées de l'emploi.

6. Création d'un poste d'apprenti bibliothécaire

Rapporteur : Nicole BONNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011 relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage ;

Vu le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 13 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la Ville de FLOIRAC à créer un poste d'apprenti bibliothécaire à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée d'un an.

AUTORISE le Maire de la Ville de FLOIRAC à signer une convention de formation avec l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Bordeaux Montaigne.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 011, Article 6184 du budget « Versements à des organismes de formation » et Chapitre 012, Article 6417 du budget « Apprenti ».

<p>Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32 Pour : Unanimité Contre : Abstention :</p>
--

M. BAGILET : déclaration n° 4

M. BELLOC s'interroge sur le temps d'un an de formation

M. le Maire indique que c'est le temps de la scolarité

7.Ecole de Musique – mise à jour du tableau des effectifs création d'un poste et modification de quotité du temps de travail

Rapporteur : Gaëlle LARUE

Grade	Discipline	Quotité temps	Quotité temps Au 01/10/2017
Assistant d'enseignement artistique Ppal 1 ^{er} cl	Percussions Initiation musicale et corporelle	8 h/20h	Passage à 15h/20h
Assistant d'enseignement artistique Ppal 2 ^{ème} cl	Guitare électrique et Direction de l'Ecole de Musique	17h/20h	Passage à 20h/20h
Assistant d'enseignement artistique Ppal 2 ^{ème} cl	Musiques actuelles Option Clavier	7.50h/20h	Passage à 8.50h/20h
Assistant d'enseignement artistique Ppal 2 ^{ème} cl	Violoncelle	10/20h	Passage à 6.50h/20h
Assistant d'enseignement artistique Ppal 2 ^{ème} cl	Formation musicale piano	8h/20h 12h/20h	Regroupement 20h/20h
Création de poste	Discipline	Quotité temps	Date de la création
Assistant d'enseignement artistique Ppal 2 ^{ème} cl	Guitare électrique	6.50h/20h	01/10/2017

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 13 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour l'enseignement de la discipline Guitare électrique et de modifier la quotité de temps de travail de 5 postes relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} octobre 2017.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

M. le Maire indique que cet appel à candidature est la conséquence d'un changement de fonction de l'ex responsable de l'école de musique qui aujourd'hui a pour mission de préfigurer une direction de l'Action culturelle sur Floirac.

8. Création et suppression de postes suite aux avancements de grade et à la Promotion Interne 2017.

Rapporteur : Nicole BONNAL

Grade	Nombre de créations	Nombre de suppression
Brigadier Chef Principal		1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	4	
Adjoint technique		4

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 13 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de créer les postes indiqués dans le tableau, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017, et de supprimer à la date de nomination les postes d'origine cités dans le tableau ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

M. le Maire précise que ces modifications au tableau des effectifs sont la conséquence des nominations et des réussites aux examens professionnels.

M. IGLESIAS se félicite de cette politique de déroulement de carrière envers les agents communaux

M. GELOS souhaite savoir s'il s'agit de suppressions de postes

M. le Maire précise que non

9. Budget de la Ville pour 2017 – décision modificative n°1

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Les tableaux ci-dessous reprennent les mouvements comptables avec des commentaires et un niveau de détail permettant une compréhension plus proche du fonctionnement des services municipaux.

BUDGET 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	ARTICLE	FONCTION	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRE
Mouvements d'ordre						
	204422	01	041	839 734,00		Intégration de deux terrains à cédé pour 1€ symbolique à Aquitanis dans le cadre de la rénovation ANRU Libération
	21318	01	041		839 734,00	
Dépenses et recettes nouvelles						
	024	01	024		990 000,00	Cessions immobilières 2 et 4 impasse maternelle, 8 av pasteur Ajustement amortissement des subvention d'investissement Mobilier classes école Danielle Mitterrand AP/CP Burlada Opération Espérance Fraternité
	13913	01	040	2 850,00		
	2184	213	21	7 000,00		
1504	2128	823	1504	65 000,00		
1501	2128	823	1501	430,00		Augmentation AC (augmentation niveau de service 2015 et 2016: garanties microsoft non prises en compte lors de la mutualisation, déploiement informatique dans les écoles, mise en place du logiciel ATAL pour les services techniques)
Ajustements comptables						
	2041511	020		119 000,00		Txv pour tiers rue Berthelot Txv pour tiers Verts coteaux Txv pour tiers rue Berthelot Txv pour tiers rue Berthelot Txv pour tiers rue Berthelot Txv pour tiers rue Berthelot Txv pour tiers Verts coteaux
	454102	810	454	50 000,00		
	454101	020	454	10 000,00		
	4581153	810	458	47 723,60		
	4582153	810	458		45 447,20	
	454202	810	454		50 000,00	
	454201	020	454		10 000,00	
Ajustement de l'équilibre budgétaire						
	1641	01	16		797 996,40	Diminution de l'emprunt suite aux ventes immobilières (emprunt inscrit au BP 3 464 895,80€)
				1 046 290,40	1 046 290,40	

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
ARTICLE	FONCTION	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRE	
Dépenses nouvelles						
6067	213	011	5 000,00		Equipement basse école Danielle Mitterrand	
6152	020	011	2 463,63		Informatique factures 2015	
6153	020	011	3 224,60		Facture orange en litige depuis 2015 et signature électronique	
6674	025	05	3 250,60		Subvention SPA 2016	
611	020	011	21 000,00		Nettoyage des locaux	
735211	01	014	35 000,00		Augmentation AC (augmentation niveau de service 2015 et 2016: Logiciels du CCAS non identifiés lors de la mutualisation, déploiement informatique dans les écoles, mise en place du logiciel ATAL pour les services techniques)	
6227	020	011	7 932,00		Frais de expertise Tonal (litige avec architecte - opération Libération)	
Notifications de recettes						
7411	01	74		3 539,00	DGF	
74123	01	74		54 703,00	DSU	
746374	01	74		128 214,33	DDU : 494256 perçus	
Ajustements de crédit						
777	01	040		2 350,00	Ajustement amortissement des subventions d'investissement	
60633	323	011	423,20		Réduction crédit entretien locaux pour année subvention associations syndicales	
611	323	011	2 000,00			
615231	321	011	9 000,00			
6674	323	05	11 423,20			
6232	33	011	6 300,00			
64131	33	012	6 300,00		Gestion des intercomm. de la culture	
61522	020	011	362,14			
64131	33	011	362,14		Frais intercomm. maintenance patrimoine salle Lucie Auboc	
6233	213	011	3 000,00			
6674	324	05	3 000,00		Subvention projet Demos	
6674	40	05	3 000,00			
6233	414	011	3 000,00		Fête du sport	
			77 895,83	77 895,83		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Vu le projet de décision modificative annexé à la présente ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 13 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 qui lui est présentée.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 31
Pour : 25
Contre : 6 (Mmes HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT)
Abstention : 1 (M. BELLOC)

M. GELOS demande la dématérialisation des documents envoyés pour le Conseil Municipal

M. le Maire indique que le travail continue dans ce sens

M. CALT déplore la réception de certains documents hors délais

M. le Maire précise qu'il s'agit simplement de documents complémentaires

10. Fixation des durées d'amortissement

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article/Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans
20417	Autres établissements publics locaux	15 ans
20421	Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
217 (sauf 2173)	Immobilisations corporelles d'administration générale	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 13 septembre 2017 ;

Le Conseil municipal, après délibéré

DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

La délibération du 21 mars 1996 est abrogée.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

M. CALT demande quelle était la durée d'amortissement antérieure.

M. le Maire répond que la durée était la même

11. Adhésion à l'Union Des Etablissements Artistiques de la Gironde (UDEA33) – Année 2017

Rapporteur : Gaëlle LARUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles Technologies réunie en date du 13 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE l'adhésion à l'UDEA33

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la cotisation de 225€ à l'UDEA33 pour l'année 2017.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget Primitif 2017 article 6281 chapitre 011.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

12. Récupérateur d'eau – Attribution de subvention individuelle

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 traitant du soutien aux initiatives éco-citoyennes ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 13 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 27,96 € à Mme CONTINI Pascale.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 12,38 € à M. LESPINASSE Denis.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40 € à Mme MOREAU Mathilde.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40 € à M. NADAL Florent.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 27,96 € à Mme ROUSSET Nadia.

DIT que les dépenses sont réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

13.Reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon - Information du Conseil Municipal

Rapporteur : Nicole BONNAL

A partir d'un premier constat d'abandon ces concessions doivent demeurer dans cet état pendant 3 ans avant de pouvoir être reprises.

28 concessions, situées dans l'ancien cimetière, remplissent ces conditions :

Situation de la concession	Concessionnaires	Ayants droits
Section 1 case 1	ROUGIER Martial	Inconnu
Section 1 case 5	LACOSTE Marie	Inconnu
Section 1 case 11	SAINT MARC Pierre et MORTAGNE Pierre	MORTAGNE Bertrand domicilié à Bordeaux
Section 1 case 13	SCHENEGG Jeanne	SCHENEGG Francis domicilié à Bassens DURANCEAU Germaine domiciliée à Bègles
Section 4 case 111	CHEVILLARD Ernest et COUTIN Antoinette	Inconnu
Section 4 case 112	CHEVILLIER Marcel	Inconnu
Section 5 case 63	VIAUD Joseph	M. VIAUD domicilié à Arcachon
Section 5 case 64	DUPOUY Jean et BERNADICOU Carlos	M. CAPEL domicilié à Floirac
Section 5 case 139	MARZIAC Elisabeth et QUINTY Pierre	VILLARUBIAS Marie Louise domiciliée à Floirac M. et Mme BALLION Pierre domiciliés à Cenon Mme BEUNE Marie domiciliée à Bergerac
Section 5 case 143	LAFARGUE Jeanne	Inconnu
Section 5 case 177	BRISSON Pierre et TEISSIER Louis	Inconnu
Section 5 case 293	DUROU Gaston	Inconnu
Situation de la concession	Concessionnaires	Ayants droits
Section 5 case 294	M. et Mme HOSTEIN René et M. et Mme HOSTEIN Robert	KERPEZDRON Michèle domiciliée à Mauron (Morbihan) HOSTEIN Claude domicilié à Blésignac HOSTEIN Didier domicilié à Le Cannet Rocheville (Alpes Maritimes) HOSTEIN Christian domicilié à Saint Julien de Beychevelle HOSTEIN Denis domicilié à Saint Médard en Jalles MARCHAIS Sylvia domiciliée à Bordeaux HOSTEIN François domicilié à Saint Médard en Jalles MONTERO Yvette domiciliée à Floirac
Section 5 case 301	CHANTEAU Marie	Inconnu
Section 5 case 310	ROLLIN Herminie	BOGDANOVSKI Denise domiciliée à Nice (Alpes Maritimes) BOUCHERIE Monique domiciliée à Floirac
Section 5 case 315	GUILLOT Lucien	Inconnu
Section 6 case 3	ROUGES Louis	Inconnu
Section 6 case 11	LAFOND Suzanne	Inconnu
Section 6 case 24	BERTRAND Reine	Inconnu
Section 6 case 40	FAUCHÉ Jean	FAUCHÉ Patrick domicilié à Floirac
Section 6 case 42	GREVIC Jardy	
Section 6 case 44	M. et Mme LAFOURGUETTE Jean et M. et Mme OLIVER Joseph	JARVERLIAT Marie domiciliée à Suresnes (Hauts-de-Seine) LAFOURGUETTE Jean domicilié à Bordeaux OLIVER Jean Claude domicilié à Suresnes (Hauts-de-Seine) OLIVER Nicole domiciliée à Bordeaux
Section 6 case 45	SALANOBE Jeanne et ROBIN Renée	Inconnu
Section 6 case 51	GAUBERT Louise	PROST Antoinette domiciliée à Mérignac
Section 6 case 83	DOURNEAU Pierre	Inconnu
Section 6 case 270	CAVERNES Arnaud	Inconnu
Section 6 case 277	BERNARD Pedro	Inconnu
Section 6 case 278	GAGNEBET Marguerite	Inconnu

Vu les articles L. 2223-4, L. 2223-17 et L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Considérant que le Conseil Municipal sera légalement radié à la fin de la procédure de reprise, soit à l'issue de la période de trois ans, telle que précitée, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, pour leur parfaite information, du lancement de la démarche de reprise.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE du lancement de la démarche de reprise des concessions laissées à l'abandon récapitulées ci-dessus sur les deux cimetières de Floirac.

PREND ACTE que Monsieur le Maire est compétent dans le lancement des procédures de reprise de concession perpétuelle laissée à l'abandon.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité

M. **CALT** indique que la problématique de l'espace dans les cimetières est importante. Il signale qu'il reste dubitatif face à cette délibération et se demande si l'ensemble des ayants droits ont été contactés ?

M. **le Maire** lui précise que c'est bien la procédure qui a été respectée.

M. **CALT** pense qu'il s'agit là de bricolage au regard de l'évolution de la population et des besoins nouveaux dans ce domaine.

M. **le Maire** fait remarquer que cette question se traite à l'échelle de Bordeaux Métropole. De plus, les pratiques funéraires sont en train d'évoluer.

M. **ROBERT** s'interroge sur le volume du columbarium.

M. **le Maire** indique que les services étudient pour les prochains budgets la possibilité d'élargissement du columbarium.

M. **IGLESIAS** engage les élus à réfléchir à cette question lors des commissions et fait apparaître le manque de places à l'échelle de Bordeaux Métropole.

14. Programme des équipements publics de la ZAC Garonne Eiffel. Approbation

Rapporteur : Conchita LACUEY

Vu l'article R311-7 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques réunie en date du 14 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le principe de réalisation des équipements de compétence communale figurant dans les tableaux et cartes ci-annexés, au titre de la ZAC Garonne-Eiffel.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 30
Pour : 24
Contre : 6 (Mmes HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT)
Abstention : 2 (MM. BELLOC, GELOS)

M. **le Maire** explique l'importance de cette programmation qui va structurer un nouveau quartier. L'inclusion dans le périmètre de l'OIN permettra l'aménagement de cette plaine du Bas-Floirac.

M. **le Maire** indique sa vigilance vis-à-vis des futures configurations architecturales. Il manifeste son attachement à construire une « ville jardin » qui rend notre territoire attractif. Ce dossier sera capital dans la prochaine décennie.

Mme LACUEY Conchita tient à rappeler que cette ZAC sera raccordée par le réseau de chaleur rive droite.

Mme CHEVAUCHERIE regrette un peu le manque de bureaux pour implanter des activités

M. le Maire précise que les activités en pied d'immeuble ont été supprimées en raison d'un manque d'efficacité.

M. GELOS déplore l'hyper-métropolisation et regrette la méthode de décision de l'EPA. Pour lui la place des citoyens n'existe pas dans la construction de la métropole bordelaise.

M. le Maire marque son désaccord par rapport à cette intervention. Pour sa part, il constate une démarche de concertation volontariste où les citoyens participent activement au sein de l'EPA aux futurs aménagements. La codécision est pour lui favorisée mais il souhaite aussi que les élus locaux aient toute leur place dans la gouvernance de ces questions.

M. GELOS pense que la population ne décide pas de la construction des métropoles, les décisions arrivent du niveau européen.

M. le Maire tient à faire remarquer que la volonté d'associer les habitants est inscrite dans son action politique. Il souligne la vigilance vis-à-vis des aménageurs et rappelle qu'il s'appuie sur une charte spécifique à la Ville de Floirac. Pour lui, il convient en même temps de répondre aux besoins de logements de la population sans déshumaniser les futurs quartiers.

M. IGLESIAS déclaration n° 6

M. CALT se questionne sur l'intérêt d'avoir 5500 habitants de plus à Floirac. Il ne croit pas en la « ville Jardin » et s'inquiète pour le bien vivre des Floiracais.

M. le Maire ajoute que le projet métropolitain c'est lutter contre l'étalement urbain. L'ambition est donc d'éviter d'éloigner les concitoyens. Proposer une vision de Floirac, c'est faire un pari sur l'avenir.

M. le Maire s'interroge sur l'absence de propositions de l'opposition dans ce domaine.

M. CALT souhaite indiquer que ce sont les droits à construire qui font la valeur des terrains

15. Aménagement de la Place Burlada – Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Pour rappel, l'autorisation de paiement délibérée en séance du conseil municipal du 11 novembre 2016 portait sur un montant de 338 966 €.

Autorisation de programme	355 510,46
Réalisé en 2015	1 150,00
Réalisé en 2016	20 394,46
Crédits de paiement 2017	333 966,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Environnement-Cadre de vie en date du 12 septembre 2017;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 13 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,).

DIT que les crédits de paiement 2017 sont inscrits au budget 2017.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention : 7 (Mmes HERMENT, FEURTET, VELU,
MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, BELLOC)

M. BELLOC déclaration n° 7

M. le Maire souhaite rappeler à M. BELLOC l'utilisation continue de la clause d'insertion dans tous les marchés de la ville

16.Sybirol – Abandon partiel d'usufruit – Décision

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Vu l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte notarié, en date du 31 janvier 2014 définissant les modalités de transmission du domaine de Sybirol,

Vu l'avis de la Commission Environnement Cadre de Vie réunie en date du 12 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE la pleine propriété de la partie Ouest du domaine de Sybirol, pour une superficie de 28 280 m², tel que délimité sur les plans annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Maître Laurent MARSANT, Notaire, 24 avenue Jean Jaurès à Cenon, d'intervenir pour cette mutation foncière.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, article 2031.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

M. le Maire fait remarquer que ce projet a été présenté précisément en commissions réunies.

M. CALT indique que ce cheminement pédestre va permettre aux floiracais de voir que l'acquisition du domaine de Sybirol ne sert à rien.

M. le Maire mentionne que le projet est prévu depuis le début de l'opération.

M. GELOS fait valoir le coût de ces travaux

M. le Maire regrette le manque de vision générale par rapport au projet Sybirol ; il souligne les subventions reçues dans ce cadre et défend ce pari pour l'avenir des Floiracais. Il regrette aussi l'absence de beaucoup d'élus d'opposition dans la commission.

17. Aide économique aux entreprises – Subvention à la location –GESOLIA– Décision

Rapporteur : Josette DURLIN

Ainsi en date du 10 août 2017, Madame SETERA Maud, Gérante de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) GESOLIA, a déposé une demande d'aide instruite par les services communs des finances et de l'animation économique et portée à l'avis de la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion en date du 20 septembre 2017.

En conséquence, et au regard de l'éligibilité de l'entreprise au fonds d'aide (cf. critères rappelés ci-dessus), ladite Commission a décidé de présenter au Conseil Municipal la présente tendant à octroyer l'aide prévue, soit la somme maximale de 2000 euros sur l'année 2017, à l'entreprise GESOLIA.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprises et à leurs conditions d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2015 ;

Vu le dossier de demande d'aide ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion en date du 20 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention à la location pour l'entreprise GESOLIA dans la limite de 2000 euros pour l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DIT que les fonds correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

M. ROBERT regrette que ce type de délibération soit trop sporadique. Il suggère d'intensifier la communication pour rendre Floirac attractif pour les entreprises.

M. le Maire souhaite rappeler que le développement économique est une compétence métropolitaine.

Mme DURLIN indique les liens que la ville entretient avec Hauts de Garonne Développement pour travailler dans ce sens.

M. ROBERT insiste à nouveau sur l'importance de mettre en avant l'offre de services de la ville vis-à-vis de la sphère économique.

18. Subvention à l'association Cap Sciences. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L231 I-7 ;

Vu la demande de renouvellement de subvention pour l'année 2017 ;

Vu la convention de partenariat entre l'association Cap Sciences, l'Education Nationale et la ville de Floirac ;

Vu l'avis de la Commission Education réunie le 11 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement de la subvention de 10000€ à l'association « Cap Sciences » pour l'année 2017.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de la commune.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

19. Subvention à l'Association Arteli – Année 2017. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Arteli ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2016 et son budget prévisionnel 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 19 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 400 € de subvention à l'Association Arteli pour 2017.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2017.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

20. Subvention à l'Association pour le Développement et l'Echange Culturel (ADEC) – Année 2017. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association pour le Développement et l'Echange Culturel ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2016 et son budget prévisionnel 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 19 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 400 € de subvention à l'Association pour le Développement et l'Echange Culturel pour 2017.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2017.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

21. Subvention à l'Association des Usagers de la Bibliothèque. Décision

Rapporteur : Gaëlle LARUE

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à cette association, une subvention de 600 € au titre de l'année 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu le bilan financier 2016 et les actions réalisées ;

Vu le Budget prévisionnel 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE le versement de ladite subvention.

DIT que les fonds sont inscrits au Chapitre 6574 du Budget Primitif 2017

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

22. Aide aux sinistrés des Antilles - Subvention à la fondation de France. Décision

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'attribuer une aide exceptionnelle de mille euros (1000 €) pour les sinistrés des ANTILLES.

Ce don sera versé à La Fondation de France, Relations Donateurs, 40 avenue Hoche à PARIS 75008, Caisse des Dépôts 0000100222L.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2017, article 6574.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

Délibération votée en début de conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.



Jean-Jacques PUYOBRAU
Maire de Floirac